

-CR.

Notice pour le Chef du Département.

Confidentiel.

Ce matin, j'ai eu la visite de M. le Ministre Vincent, accompagné de son spécialiste pour les questions militaires, qui m'a dit ce qui suit:

Continuant sa politique tendant à diminuer le potentiel de guerre soviétique, le gouvernement américain vient de décider à procéder progressivement à la rupture des communications entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale. Pour le moment, il s'agit de lignes aériennes. Le Ministre Vincent est chargé, par son gouvernement, de nous dire à titre d'information que les décisions prises par Washington sont les suivantes:

1. Restreindre l'exploitation de lignes aériennes entre l'Europe occidentale et orientale, la Yougoslavie y comprise, appartenant aux pays de l'est,
 - a.) par le refus de nouvelles concessions,
 - b.) par la non-prorogation des concessions accordées à leur échéance.
2. Refuser la réparation et la mise en état des avions de pays satellites lors de leur atterrissage sur les aérodromes de l'Europe occidentale.
3. Tant que la concession pour une ligne exploitée est en vigueur, ne donner que le minimum de services absolument nécessaires pour la sécurité des passagers transportés.
4. Interdiction de vente directe ou indirecte d'avions entiers et de toute pièce de rechange, y compris moteurs, instruments de navigation et équipement, à destination des pays de l'est.

M. Vincent a ajouté que, selon les informations de Washington, l'Angleterre et la France ont promis leur collaboration dans ce domaine mais que, pour que les mesures décrétées soient efficaces, il faut que tous les pays de l'Europe occidentale acceptent les restrictions américaines. Il ne s'agit



- 2 -

pas, ajoute M. Vincent, d'une intervention à l'effet de donner des conseils à la Suisse mais d'un voeu que les Etats-Unis expriment dans l'intérêt même des pays de l'Europe occidentale.

Pour toute réponse, j'ai haussé les épaules en disant que je ne voyais pas de différence entre la première démarche de M. Vincent concernant les restrictions à apporter au commerce entre les pays de l'ouest et de l'est et celle d'aujourd'hui. Comme il ne s'agit que d'une information, je ne manquerai pas d'orienter les services intéressés, notamment l'Office aérien, le Département militaire et la Division du Commerce.

Quelles que soient les mesures autonomes que nous prendrions ou même au cas où nous n'en prendrions aucune, les Américains, pour leur part, sont décidés, a ajouté M. Vincent, à ne plus délivrer d'autorisations de survol des zones alliées de l'Allemagne et de l'Autriche et de surveiller le matériel de guerre qui serait, le cas échéant, transité à travers les zones.

11.2.1949.

32.

M. Mermod
 La fait, le 14. II
 M. Finkli
 1) fin v. Hattenberg
 2) fin Real
 c'est fait.